

NMR	503557 /DEF/RH-AT/SDG/BRES	DATE	22/02/2017
Destinataire(s) pour action	AIG 2244		
Destinataire(s) pour info			
MCA/OPS			
Objet	LIMITE D'AGE DES RESERVISTES DANS L'ARMEE DE TERRE.		
Urgence	<b>ROUTINE</b> ----- <b>URGENT</b> ----- <b>IMMEDIAT</b>		
Protection	<b>NON PROTEGE-DIFFUSION RESTREINTE-</b>		
Références	1) Code de la défense – article L.4221-2 et L.4139-16.		
Pièce(s) jointe(s)	NEANT		
	<p><b>PRIMO :</b> AFIN D'ACCOMPAGNER LA REMONTEE EN PUISSANCE DE LA RESERVE DANS L'ARMEE DE TERRE, LA DRHAT PRECISE LA REGLE RELATIVE AUX LIMITES D'AGE QUI S'APPLIQUE DES LE 1ER JANVIER 2017 POUR TOUT CONTRAT ESR SOUSCRIT OU RENOUELE. LES CONTRATS EN COURS NECESSITANT UN AVENANT FERONT L'OBJET D'UNE DEMANDE A LA DRHAT/BRES.</p> <p><b>SECUNDO :</b> LA REGLE GENERALE EST LA SUIVANTE : « LES LIMITES D'AGE DES RESERVISTES DE LA RESERVE OPERATIONNELLE SONT CELLES DES CADRES D'ACTIVE DEFINIES PAR LE STATUT GENERAL DES MILITAIRES AUGMENTEES DE CINQ ANS. POUR LES MILITAIRES DU RANG, LA LIMITE D'AGE EST DE CINQUANTE ANS. ».</p> <p><b>TERTIO :</b> QUELLE QUE FUT LA LIMITE D'AGE APPLIQUEE LORS DU DEPART DU MILITAIRE DE L'ACTIVE, LES LIMITES D'AGE POUR LES RESERVISTES SONT LES SUIVANTES : MILITAIRES DU RANG : 50 ANS SERGENT ET SERGENT-CHEF : 52 ANS ADJUDANT : 57 ANS ADJUDANT-CHEF : 63 ANS MAJOR : 64 ANS OFFICIERS DES ARMES : 64 ANS OFFICIERS CTA : 67 ANS.</p> <p>TOUT NOUVEAU CONTRAT ESR SOUSCRIT DEVRA AVOIR UNE DUREE MINIMALE D'UN AN (LA DATE DE FIN DE CONTRAT DEVRA ETRE EGALE OU INFERIEURE A LA DATE DE RDC PAR EFFET DE LA LIMITE D'AGE).</p> <p>SIGNE : COLONEL DEROUX</p> <p>BT</p> 		